REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Orne
Mairie de Montilly sur Noireau

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 15
Date de convocation : 19 mai 2026

PROCES-VERBAL
Séance du conseil municipal du
26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Antoine GERARD, Maire.

Etaient présents (P), absent(s) (A), absent(s) excusé(s) (A Ex) :

GÉRARD Antoine	**P**	**SEFRIOUI Julia**	**P**	**PARIS Benoît**	**P**
GRASSET Françoise	**AEx**	**LAUNAY Emmanuel**	**P**	**CRESPIN Coraline**	**P**
DESPOIS Fabien	**P**	**GUEDE Murielle**	**P**	**BALOCHE Gildas**	**P**
LEBALLAIS Sandrine	**P**	**THIBAUT Florian**	**P**	**DREUX Sandrine**	**AEx**
MARIE Philippe	**P**	**DELAFONTAINE Thaïs**	**P**	**GRANDIN Annie**	**P**

Secrétaire de séance : Annie GRANDIN **Début de la séance** : 20 heures 00
Avaient donné pouvoir : Françoise GRASSET à Antoine GERARD
Sandrine DREUX à Gildas BALOCHE

1. Désignation du secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M Antoine GERARD, Maire.
Le conseil municipal désigne Annie GRANDIN en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026

Il est demandé de bien vouloir :

- **APPROUVER** le procès-verbal du 27 avril 2026.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	P	PARIS Benoît	P
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	P	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	P
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	P	DREUX Sandrine	P
MARIE Philippe	P	DELAFONTAINE Thaïs	P	GRANDIN Annie	P

3. Organisation des Ruralies

L'association ANAU Association Normande d'Anciens Utilitaires a fait une demande de réservation du champ de foire pour l'organisation de la 11ème édition des Ruralies du Bocage du 21 au 27 juin 2028.

Monsieur le Maire propose de valider la réservation et indique qu'une convention de mise à disposition du champ de foire sera rédigée afin de fixer toutes les règles.
Le conseil municipal valide la réservation du champ de foire.

4. <u>Composition et nomination de la commission de contrôle de la liste électorale</u>

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 ;
Vu les dispositions relatives à la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;
Considérant que deux listes ont obtenu des sièges au sein du conseil municipal ;
Considérant qu'il convient dès lors de constituer une commission de contrôle dans sa composition élargie à cinq membres ;
Considérant que les conseillers municipaux appelés à siéger sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires, à l'exclusion du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;
Considérant qu'il est recommandé de désigner des membres suppléants afin d'assurer le fonctionnement régulier de la commission ;

Après appel à candidatures,

IL EST DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

DÉCIDER :

Article 1 :
De proposer à Monsieur le Préfet la désignation des membres titulaires suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Liste majoritaire :
Monsieur MARIE Philippe
Madame SEFRIOUI Julia
Monsieur LAUNAY Emmanuel

Liste d'opposition :
Monsieur BALOCHE Gildas
Madame GRANDIN Annie

Article 2 :

De proposer les membres suppléants suivants :
Liste majoritaire :
Monsieur THIBAUT Florian
Monsieur PARIS Benoit
Madame CRESPIN Coraline

Liste d'opposition :
Madame DREUX Sandrine

Article 3 :
La présente proposition sera transmise à Monsieur le Préfet en vue de la nomination des membres de la commission de contrôle par arrêté préfectoral pour une durée de six ans.

Article 4 :
La présente délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	P	PARIS Benoît	P
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	P	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	P
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	P	DREUX Sandrine	P
MARIE Philippe	P	DELAFONTAINE Thaïs	P	GRANDIN Annie	P

5. Concession funéraire

Objet : Validation de l'abandon d'un emplacement en terrain commun au cimetière communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs à la gestion des cimetières communaux ;

Considérant la demande écrite formulée par l'ensemble des membres de la famille GILBERT relative à l'abandon de l'emplacement B69 situé en terrain commun au cimetière communal ;

Considérant que cet emplacement ne fait pas l'objet d'une concession funéraire ;

Considérant que l'ensemble des ayants droit connus a expressément renoncé à tout droit ou maintien sur cet emplacement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de reprendre la libre disposition des terrains communs du cimetière dans le respect de la réglementation funéraire ;

IL EST DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

Article 1 :
Accepter l'abandon par la famille GILBERT de l'emplacement situé en terrain commun au cimetière communal, référencé comme suit :
Emplacement : B69
Nom du défunt ou des défunts concernés : Ernestine GILBERT

Article 2 :
Constater que la commune reprend la libre disposition de cet emplacement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :
Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité si nécessaire.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	P	PARIS Benoît	P
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	P	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	P
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	P	DREUX Sandrine	P
MARIE Philippe	P	DELAFONTAINE Thaïs	P	GRANDIN Annie	P

6. Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que Monsieur le Trésorier principal a demandé l'admission en non-valeur de certaines créances dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré les diligences entreprises ;

Considérant que ces admissions en non-valeur correspondent à des créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- poursuites sans effet ;
- montant inférieur au seuil de poursuite ;
- disparition du débiteur ;
- insolvabilité ;
- combinaison infructueuse d'actes ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable mais constate l'impossibilité de recouvrement ;

IL EST DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

Article 1 :

Admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public pour un montant total de : **98.95 €**

Article 2 :
Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Article 3 :
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	P	PARIS Benoît	P
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	P	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	P
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	P	DREUX Sandrine	P
MARIE Philippe	P	DELAFONTAINE Thaïs	P	GRANDIN Annie	P

7. Vente de terrains du lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux sœurs souhaitent acquérir deux parcelles situées dans le lotissement communal afin d'y construire chacune une maison d'habitation d'environ 60 m².

Dans ce cadre, les intéressées sollicitent la possibilité d'une négociation du prix de vente des parcelles.

Par ailleurs, il leur a été proposé d'envisager l'acquisition d'une seule parcelle destinée à accueillir les deux constructions, afin de limiter, à terme, la multiplication de petits logements susceptibles d'être plus difficilement commercialisables dans les années à venir.

Observations :
Proposition faite des 2 personnes intéressées pour l'acquisition des 2 terrains à 12000€ HT chaque terrain.
Proposition d'une contre-offre de la mairie à 15000€ TTC le terrain hors frais de notaire et taxe d'aménagement, (uniquement si achat des deux terrains).
Projet d'étude d'un possible tarif attractif pour des jeunes couples primo-accédants.

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	P	PARIS Benoît	P
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	P	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	P
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	P	DREUX Sandrine	P
MARIE Philippe	P	DELAFONTAINE Thaïs	P	GRANDIN Annie	P

8. Ouverture poste agent technique

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial pour les missions d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural,
Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Compte tenu des besoins, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent :

- Grade correspondant à l'emploi : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe
- Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi : 35/35ème.

▪ En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.
- Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

▪ L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier au minimum de niveau IV et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

IL EST DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

CRÉER au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent à temps complet,

PRÉCISER qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe

PRÉCISER que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : maintenance des bâtiments communaux, entretien et travaux de voirie, propreté des espaces verts et des espaces publics, entretien des véhicules, travaux en régie…

PRÉCISER que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (2° de l'article L.332-8).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er avril 2025.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	P	PARIS Benoît	P
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	P	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	P
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	P	DREUX Sandrine	P
MARIE Philippe	P	DELAFONTAINE Thaïs	P	GRANDIN Annie	P

9. Travaux

A venir :

>Travaux de voirie à la Michellerie et station par l'entreprise Prodhomme.

>Journée citoyenne « rebouchage de trous » 2m² d'enrobé à froid pour faire des rustines posées le 18 mai 2026, deuxième journée prévue d'ici à la fin juin.

>Retrait des containers poubelles sur la zone de pique-nique et le terrain de pétanque car trop d'incivilités. Pose de panneaux pour que les usagers ramènent leurs poubelles.

>Travaux de modification de busage du ruisseau derrière l'école (récupération du tracé naturel initial).

10. Questions diverses

>Prévisionnel école :
Effectif 110 élèves pour l'année 2026/2027
Répartition :
Caligny : PS, MS, GM, CE1 : 73 élèves
Montilly : CE2, CM1, CM2 : 37 élèves
>Reprise de la présidence du SIVOS par Antoine GERARD

>Accord trouvé pour l'acquisition par la mairie du terrain de madame SALLÉ 6000€ (10000€ prévu au budget)
>Remplacement 7 extincteurs (devis de 700€)
>Autorisation d'une fermeture d'accès à un puit, (pas de rebouchage possible)
>Proposition d'une réunion d'adjoints/mois et création d'un groupe Whatsapp
>Refus de la demande d'abattage du peuplier chez madame MARIE (arbre sain)
>Demande de consultation d'un bureau de contrôle en amont des travaux de l'école (diagnostics plomb et amiante).
>Demande du coût de la mise en service du nouveau branchement électrique installé sur le champ de foire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30